**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**\_\_\_**

**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**\_\_\_**

**OBJET :**

**AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC**

**pour les travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol**

**- Lot n°1 travaux de voirie réseaux divers enrobé**

**N° BU2025-18**

Nombre de délégués titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents :11

Pouvoir : 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**\_\_\_**

**Pôle métropolitain du Genevois français**

**SIEGE : 15 avenue Emile Zola   
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU BUREAU**

**Séance du 13 juin 2025**

**L’an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s’est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,**

**Convocation du : 05 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN**

**Membres présents :**

* **Délégués titulaires :**

**M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Claude THABUIS - Mme Nadine PERINET - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON**

* **Délégués excusés :**

**M. Philippe MONET - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER**

AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC

pour les travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol

- Lot n°1 travaux de voirie réseaux divers enrobé

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Au terme d’une procédure d’appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d’un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse - Les Voirons Agglomération a attribué à la société COLAS France TSE le lot n°1 de l’accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (n°2023021L1). Ce lot n°1 porte sur les travaux de voirie réseaux divers enrobé. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 04/08/2023, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 3 940 000 € HT.

Par délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d’Annemasse Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des travaux de voirie réseaux divers enrobé sont réalisés dans le cadre de l’exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l’accord-cadre affectée à l’exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l’accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français. Ce transfert de marché s’inscrit également dans le cadre de l’adhésion du Pôle métropolitain au groupement de commandes dénommé « pour divers besoins communs » à compter du 1er juillet 2025, décidée par délibération du Bureau en date du 16 mai dernier.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée de l’accord-cadre est défini et réparti comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Acheteurs** | **Maximum HT** |
| Annemasse Agglo | 3 140 000 € |
| Pôle métropolitain du Genevois Français | 800 000 € |

Toutes les autres clauses de l’accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE les termes de l’avenant n°1 portant sur le transfert partiel de l’accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol - lot n°1 de travaux de voirie réseaux divers enrobé, à compter du 1er juillet 2025, dans les conditions telles qu’exposées ci-dessus,**
* **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture   
d’Annecy le 16 juin 2025

Publié ou notifié le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance Le Président,

Vincent SCATTOLIN Christian DUPESSEY

Une image contenant croquis, dessin, Dessin au trait, illustration

Description générée automatiquement



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux adressé au Président ou d’un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.